

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 832 016 euros
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX
970 202 719 RCS EVRY
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le jeudi 27 avril 2017, à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de commerce) ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des mandataires sociaux (article L.225-37-2 du Code de commerce) ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur le rapport du Président du Conseil d'administration et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. Marc Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'administration ;

- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale du 9 juin 2015 dans sa douzième résolution ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Modification des articles 14.3 « *Pouvoirs du Directeur Général* » et 14.4 « *Directeurs généraux délégués* » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil ;
- Modification de l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de commerce ;
- Modification de l'article 13.1.2 « *Durée des fonctions – Renouvellement* » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Modification de la durée du mandat de Monsieur Pierre Potet en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Modification de la durée du mandat de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Modification de la durée du mandat de Madame Marie Begoña Lebrun en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Modification de la durée du mandat de la société EURODYNE en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Pouvoirs.

A. Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 25 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier, et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case A ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation et une carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le 25 avril 2017, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation,
- Pour l'actionnaire au porteur : se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus). Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2017 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2017 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à

l'adresse suivante : www.quantel.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

C. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.quantel.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées.

Le Conseil d'administration.

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 832 016 euros

Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf

BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX

970 202 719 RCS EVRY

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de **119.745,08 euros**.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à **50.429 euros**, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de **16.810 euros**.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2016)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de l'exercice de **119.745,08 euros**, **décide** d'affecter intégralement la perte, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi porté **de (2 762 957, 32) euros à (2 882 702, 40) euros**.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe Quantel (le « **Groupe** ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de **645.777 euros**.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les termes de ce rapport et chacune des conventions et chacun des engagements nouveaux qui y sont mentionnés et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements règlementés antérieurement conclus et approuvés par l'assemblée générale de la Société.

Cinquième résolution *(Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention présentée dans ces rapports conclus entre la Société et M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué.

Sixième résolution *(Ratification de la cooptation de M. Marc Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de ratifier la cooptation de M. Marc Le Flohic, en qualité de membre du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration du 18 novembre 2016, pour la durée restant à courir du mandat de M. Alain de Salaberry, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution *(Ratification de la cooptation de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de ratifier la cooptation de la société ESIRA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 bis, route du Golf Lan Kerenoc 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 533 467 840, en qualité de membre du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration du 18 novembre 2016, pour la durée restant à courir du mandat de M. Christian Moretti, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution *(Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer à la somme de 25.000 euros le montant global des jetons de présence à

allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'administration.

Neuvième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017.

Onzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par la présente assemblée générale dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- (v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. **décide** que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. **fixe** à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- (i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 883 201 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- (ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 12^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code ;

2. **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % du capital de la Société à la date de chaque annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

3. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. **décide** que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

- a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi;
- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1° a) ci-dessus, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. **décide** que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe 2°), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. **décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la présente délégation (à l'exception de celles réalisées en applicable du paragraphe 1. (b) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que sur ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. **décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1°a) ci-dessus que :

- (i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- (ii) le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- (iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites ; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

6. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

7. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1°b) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, l'assemblée générale **décide** (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de

libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d’échange, de remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d’émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d’émission, le taux d’intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l’objet d’une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

Quinzième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent

directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- (ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R. 225-119 du Code de commerce ;

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- (iv) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (v) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (vi) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (viii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135,

L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (i) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, et dans les conditions prévues aux articles L.411-2 II du Code monétaire et financier et L.225-136 du Code de commerce, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- (ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de

non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Dix-septième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et sous réserve de leur approbation :

1. **décide** que pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, la compétence de faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

3. **fixe** à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et selon les dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, l'assemblée générale :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 15^{ème} et 16^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

2. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant*

accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature)

Dans la limite du plafond fixé à la 15^{ème} résolution, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration et lui **délègue**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence.

3. **décide** de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. **fixe** à vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

5. **prend acte** que la présente autorisation, prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-

129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission ;

6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Vingt-et-unième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux*)

L'assemblée générale, après pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-129-2 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code ;

2. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du

personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

5. **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, et que les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un (1) an ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;

6. **décide** que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

3. **prend acte** du fait que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

7. **prend acte** que le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, à l'effet de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8 **prend acte** de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

9. **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
- (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- (iii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- (iv) imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation,

procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir toutes les formalités nécessaires.

9. **fixe** à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de la 15^{ème} résolution ;

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et L.225-129-2 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;

2. **décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options ;

3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

4. **décide** que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, le jour où les options seront consenties ;

5. **décide** que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- (i) déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions ;
- (ii) arrêter la ou les catégories de bénéficiaires ou la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- (iii) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
- (iv) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- (v) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

8. **décide** que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. **fixe** à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de la 18^{ème} résolution.

Vingt-troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

3. **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

- (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution (*Modification des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier les dispositions des articles 14.3 « *Pouvoirs du Directeur Général* » et 14.4 « *Directeurs généraux délégués* » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans ses rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 14.3 « *Pouvoirs du Directeur Général* » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Et l'alinéa 7 de l'article 14.4 « *Directeurs généraux délégués* » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Chaque Directeur général délégué est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Chaque Directeur général délégué est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. »

Vingt-cinquième résolution (Modification de l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier les dispositions de l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de commerce et ainsi permettre au Conseil d'administration de procéder au transfert de siège social sur le territoire français.

En conséquence, les alinéas 2 et 3 de l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration sur le territoire français, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.»

Vingt-sixième résolution (Modification de l'article de l'article 13.1.2 « *Durée des fonctions – Renouvellement* » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **décide** de modifier, avec effet immédiat, les dispositions de l'article 13.1.2 « *Durée des fonctions – Renouvellement* » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article 13.1.2 « *Durée des fonctions – Renouvellement* » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Les administrateurs sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six (6) ans. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Les administrateurs sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six (6) ans. Par exception, l'Assemblée Générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à six (6) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions ou renouveler de manière anticipée, et pour une durée plus courte que celle initialement prévue, le mandat de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. »

Vingt-septième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-huitième résolution (Renouvellement anticipé du mandat de Monsieur Marc Le Flohic en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler de manière anticipée le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Le Flohic avec effet à compter de la présente assemblée, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Marc Le Flohic a fait savoir par avance qu'il accepterait ce renouvellement de son mandat.

Vingt-neuvième résolution (Renouvellement anticipé du mandat de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler de manière anticipée le mandat d'administrateur de la société ESIRA avec effet à compter de la présente assemblée, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société ESIRA a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce renouvellement de son mandat.

Trentième résolution (Modification de la durée du mandat de Madame Marie Begoña Lebrun en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de modifier, la durée du mandat d'administrateur de Madame Marie Begoña Lebrun avec effet à compter de la présente assemblée, lequel passerait de cinq (5) à quatre (4) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Marie Begoña Lebrun a fait savoir par avance qu'elle accepterait cette modification de la durée de son mandat.

Trentième-et-unième résolution (Modification de la durée du mandat de Monsieur Pierre Potet en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de modifier, la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Potet avec effet à compter de la présente assemblée, lequel passerait de cinq (5) à quatre (4) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre Potet a fait savoir par avance qu'il accepterait cette modification de la durée de son mandat.

Trente-deuxième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

* *
*



RAPPORT DE GESTION

2016

Quantel - France
2 bis avenue du Pacifique
Z.A. de Courtaboeuf – BP23
91941 Les Ulis Cedex – France
Tel. +33 (0)1 69 29 17 00

I. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale,
- Le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la Société prévu à l'article L.225-37-2 du Code de commerce,
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital de la Société réalisée le 18 novembre 2016,
- Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2016 dans la présentation des comptes consolidés annuels et dans les méthodes d'évaluation.

1. Activité du Groupe en 2016

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la croissance de l'activité médicale, par une baisse de l'activité des produits scientifiques et industriels du fait du recul de ces derniers, et par la livraison des premiers produits de séries des grands contrats militaire et mégajoule.

Sur l'ensemble de l'exercice 2016, le chiffre d'affaires du Groupe atteint un niveau record de 63,3 M€ en progression de 2%.

Hors les activités cédées (dermatologie) ou arrêtées (laser de marquage), cette progression ressort à 4%.

Chiffre d'affaires consolidé (M€)	2015	2016	Variation
Premier semestre	24,8	31,3	+26%
Deuxième semestre	37,3	32,0	-14%
Total	62,1	63,3	+2%
<i>Dont</i>			
<i>Produits Industriels et Scientifiques</i>	23,8	20,8	-13%
<i>Grands Contrats</i>	11,6	12,0	+4%
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	26,7	30,5	+14%

1.1 Division Ophthalmologie

Porté par le dynamisme de ses ventes, notamment sur les marchés asiatiques, le chiffre d'affaires de la Division Ophthalmologie progresse de 14% par rapport à 2015.

- En janvier 2016, le Groupe a livré des lasers de photocoagulation et d'autres équipements pour 2,9 M d'euros dans le cadre de l'appel d'offre remporté en 2015 en Inde pour équiper 61 hôpitaux militaires.
- Quantel Médical a lancé le 6 septembre 2016 au salon ESCRS à Copenhague un nouveau laser de photocoagulation, l'EASYRET, première application en chirurgie de la rétine de la technologie laser à fibre développée par l'équipe de Quantel à Lannion ; plus d'une trentaine d'appareils ont été livrés en 2016. Ce produit est en cours d'enregistrement aux Etats-Unis. Le très bon accueil de ce produit par les ophtalmologistes permet de prévoir une croissance importante des ventes de l'EASYRET.
- La gamme diagnostic a connu une augmentation significative de ses ventes (+16%) en particulier grâce à la gamme des Compact Touch. Plusieurs nouveaux appareils sont en cours de développement pour élargir et renouveler la gamme, dont la commercialisation est prévue à la fin de 2017.

Aux États-Unis, la réorganisation de l'activité a été menée en jouant des synergies avec Quantel USA. Le chiffre d'affaires a cru de 2% à 4,2M\$ et l'activité est maintenant quasiment à l'équilibre puisque que la perte a été ramenée à 45k\$. Le plan de redressement prévoit de reprendre une croissance plus forte de l'activité en poursuivant la refonte de l'équipe commerciale pour dégager des profits en 2017.

1.2 Grands Contrats

En 2016 le Groupe a effectué les premières livraisons de séries des commandes reçues en 2015 :

- Le premier module préamplificateur (MPA) de série a été livré en juin 2016 pour le Mégajoule conformément au contrat et sur l'année 2016. Depuis, l'activité et les livraisons se déroulent conformément aux plans. Un contrat de Maintenance en Condition Opérationnelle a été signé avec le CEA pour assurer la maintenance de la flotte installée.
- Pour les lasers militaires, des investissements d'augmentation de capacité industrielle ont été lancés et sont opérationnels début 2017. Une commande supplémentaire a été reçue en 2016 pour 5M\$ et les perspectives de commandes régulières du même ordre sont bonnes. Le Groupe assure aussi la maintenance de ces produits dans le cadre d'un contrat de Maintenance.

Pour cette activité de grands contrats, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement et dépend donc du pourcentage de dépenses réalisées par rapport au prévisionnel total, plus que des livraisons.

1.3 Produits Industriels et Scientifiques

Le chiffre d'affaires des Produits Industriels et Scientifiques, hors activités cédées ou arrêtées est en retrait de 13% du fait d'un recul de la gamme lasers industriels non compensé par les autres activités.

Après une année 2015 exceptionnelle, les clients OEM industriels, en particulier américains, ont très fortement réduit leurs commandes sur le premier semestre. Les commandes ont repris progressivement au deuxième semestre. De plus, le produit développé pour un industriel dans le cadre d'un appareil portable utilisant la technologie LIBS (*Laser Induced Breakdown Spectroscopy* ou « analyse non destructive de la composition chimique des matériaux ») a vu son programme de livraison fortement diminué du fait de retard pris dans la commercialisation de l'instrument de mesure.

Celui-ci reçoit néanmoins maintenant un accueil très favorable par les grands équipementiers de la métallurgie et les prévisions de production reçues redeviennent conformes au plan initial. Dans le secteur des écrans plats, le deuxième semestre a vu un redémarrage des demandes des grands partenaires asiatiques. Une demande croissante apparaît dans le domaine du LIDAR dans le cadre de programmes de surveillance de l'environnement, notamment en Chine.

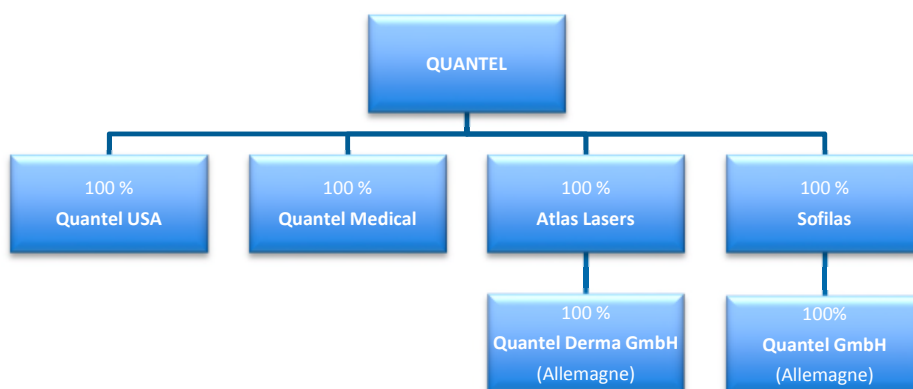
Le Groupe poursuit le développement de nouveaux lasers conçus pour des usages industriels (Viron et Qsmart100 OEM) qui seront commercialisés au courant de l'année 2017. Le Groupe prévoit un rebond de l'activité de cette gamme en 2017.

Quantel USA, qui développe et produit cette gamme de lasers a souffert d'une sous-activité en 2016. Le premier semestre a été en forte perte. Des actions de réorganisation et de réduction des coûts ont permis de limiter la perte au deuxième semestre. Compte tenu de la reprise d'activité et les actions du nouveau management, le Groupe anticipe un retour à la profitabilité en 2017.

- Les lasers scientifiques ont montré une bonne résistance avec une activité stable par rapport à 2015. La gamme Q-smart poursuit sa croissance et son déploiement (avec l'arrivée d'une solution Twin, mariant 2 lasers), puisque le revenu de cette gamme a cru de 28% par rapport à 2015. Le Q Scan, nouveau laser accordable pour la spectroscopie, présenté début 2016 à Photonics West, a reçu un bon accueil avec des premières installations au sein d'universités de référence en Chine. Une gamme complète de lasers à fibre continus dans le visible a été lancée à San Francisco lors du salon Photonics West : ELBA C et ELBA M, destinés à des applications de mesure dans les domaines industriel ou médical. Hormis l'utilisation par le Groupe pour son nouvel appareil ophtalmologique Easyret, cette nouvelle gamme a permis à l'activité laser à fibre (qui a abandonné les lasers de marquage) de croître de plus de 68% à périmètre comparable. Des applications dans le séquençage ADN, la microscopie de précision, dans le médical, sont en cours d'évaluation par des partenaires industriels. La gamme EYLSA qui adresse les besoins en matière d'atomes froids est stable par rapport à 2015.
- L'activité diodes a vu se concrétiser en 2016 les efforts de promotions et le positionnement de spécialistes des solutions sur mesure avec une croissance de près de 35% par rapport à 2016 pour son activité pour des clients externes. En particulier, l'illuminateur utilisant la technologie de flash LIDAR (produit spécifique) rencontre un intérêt indéniable, des évaluations étant en cours dans le cadre du développement de véhicules autonomes. Le Groupe utilise sa capacité à réaliser des diodes en interne pour améliorer sa compétitivité sur ses propres produits, le pompage par diodes étant une solution alternative au pompage par lampe pour les applications industrielles. Ces produits se retrouvent dans les lasers des grands contrats mais aussi dans une partie de la gamme industrielle. Le Groupe anticipe une très forte croissance de cette activité en raison des besoins internes.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2016

2.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2016



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

2.2 Périmètre du Groupe au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre de consolidation n'a pas été modifié.

2.3 Intégration fiscale

Au 31 décembre 2016, le groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS ET SOFILAS.

2.4 Présentation des filiales de Quantel

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/16 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
Quantel Médical (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4 950	2735	100%	28 043	886	1 030	500	-
Quantel USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL - Commercialisation des lasers du Groupe aux Etats-Unis	4 301	7 458	100%	16 106	(1 309)	1 260	-	-

2.4.1 Quantel Médical

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires en 2016 est en légère augmentation et ressort à 28,0 M€.

Le résultat d'exploitation de QUANTEL MEDICAL s'établit à 0,8 M€ au 31 décembre 2016 et le résultat net à 0,9M€.

QUANTEL MEDICAL en M€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	24,4	28,0	+14,8%
Dont export	18,9	22,9	+18,5%
Marge brute	11,6	11,9	+2,6%
Amortissements	0,2	0,2	-
Résultat d'exploitation	0,5	0,8	+60%
Résultat net	0,6	0,9	+50%
Effectifs au 31/12	85	89	+4,7 %

2.4.2 Quantel USA

QUANTEL USA, société immatriculée au Montana, exerce deux activités :

- Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Ulis et commercialisation aux États-Unis des lasers industriels et scientifiques du Groupe.
- Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par QUANTEL MEDICAL.

L'activité Industrielle et Scientifique a chuté de 15,2% pour revenir à 12,0 M\$, quasiment au même niveau qu'en 2014.

Les ventes de produits d'ophtalmologie ont légèrement progressé de 2% pour atteindre 4,1M\$.

Pour l'année 2016, le résultat net s'établit à (1,3) M\$.

QUANTEL USA en M\$	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	18,2	16,1	-11,5%

Marge brute	8,1	7,3	-9.9%
Amortissements	0,1	0,1	-
Résultat d'exploitation	(1,0)	(1,2)	-20%
Résultat net	(1,1)	(1,3)	-16%
Effectifs au 31/12	61	63	+3%

2.4.3 Quantel Derma

Cette société, anciennement dénommée WVELIGHT AESTHETIC GmbH, acquise en septembre 2007 est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité.

2.4.4 Quantel GmbH

Cette société, anciennement filiale de QUANTEL MEDICAL en Allemagne, avait été mise en sommeil suite à l'acquisition fin 2007 de WVELIGHT AESTHETIC GmbH. Réactivée en 2013, elle sert désormais de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

Le chiffre d'affaires de QUANTEL GmbH correspond à une activité de SAV local et à la rémunération de son activité d'apporteur d'affaires pour Quantel SA sur la base des dépenses locales majorées de 5 %.

QUANTEL GmbH En M€	2015	2016
Chiffre d'affaires	0,3	0,3
Marge brute	0,3	0,3
Amortissements	0	0
Résultat d'exploitation	0,06	0,05
Résultat net	0,06	0,05
Effectifs au 31/12	2	2

2.4.5 Atlas Lasers

Cette filiale détient les titres Quantel Derma qui ont été dépréciés à 100% (4,7M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013.

2.4.6 Sofilas

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € n'a aucune activité. Depuis 2014 elle détient les titres de Quantel GmbH.

3. Relations entre QUANTEL et ses filiales

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL SA et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

3.1 Dirigeants communs

Cette information est disponible au paragraphe 17 du présent rapport de gestion.

3.2 Accords techniques ou commerciaux

QUANTEL SA, principale société du Groupe, est à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits lasers, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existantes entre leurs différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

- QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL des lasers médicaux et le développement de certains produits,

- QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs,
- Enfin, QUANTEL MEDICAL vend à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/16)	PRODUITS	CHARGES
QUANTEL MEDICAL	4 200	149
QUANTEL USA	2 157	4 664

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

3.3 Cautions - Conventions de compte courant

3.3.1 Cautions, avals et garanties

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 58K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 48K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL SA s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31/12/2016 (58 K€).

Quantel SA s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (832 K€ au 31/12/2016) pour un montant maximum de 500 K€.

Les créances commerciales et le stock de Quantel USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank, qui a été totalement remboursée et n'est plus utilisée.

Les titres de Quantel Medical et de Quantel USA ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant de la créance garantie au 31/12/2016
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (1 ^{er} rang)	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	58 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (2 ^{ème} rang)	10/04/2014	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 10/04/2019	48 K€
Caution de QUANTEL auprès de la Banque Populaire du Massif Central	14/11/2008	Caution de 500 K€ maximum sans échéance	832 K€
Caution de QUANTEL au profit de la Banque Populaire du Massif Central	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	58 K€

3.3.2 Conventions de compte-courant

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2016 :

- Pour la société ATLAS LASERS à 215 952 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 4 264€ ;
- Pour la société QUANTEL USA : à 1 195 675 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2016 ;
- Pour la société SOFILAS : à 30 611 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2 %, se sont élevés à 581 € ;
- Pour la société QUANTEL MEDICAL : à 1 030 368 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2 %, se sont élevés à 37 512 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 3.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe 3.3.1 ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnées au paragraphe 3.3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.12 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

3.4 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

3.5 Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

3.6 Flux financiers entre les sociétés du Groupe QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du Groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	Quantel USA	Quantel Médical	Quantel ⁽¹⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	6 240	5 567	5 499	17 306
Endettement financier hors Groupe	201	3 205	8 536	11 942
Trésorerie au bilan	224	816	3 634	4 674
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	(175)	2 281	3 058	5 164
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	-	-	-

⁽¹⁾ et ses filiales à 100%, SOFILAS qui détient 100% du capital de QUANTEL GmbH, et ATLAS LASER qui détient 100% du capital de QUANTEL DERMA

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar.

3.7 Opérations avec des apparentés

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général et détenteur d'une participation indirecte de référence au sein de la Société¹ exerce également des fonctions de mandataire social et de dirigeant, et détient le contrôle, des sociétés du groupe KEOPSYS dont certaines sont susceptibles d'entrer en relation d'affaires avec la Société ou des sociétés du Groupe Quantel dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial visant à développer des synergies entre les deux groupes.

Des contrats, formalisant ces relations d'affaires, sont en cours de négociations et portent sur :

- La sous-location d'espaces de bureaux et d'atelier à Lannion pour remplacer les locaux loués actuellement par QUANTEL à la Communauté de Communes,
- Le partage des frais de représentation d'un vendeur de QUANTEL spécialisé dans les lasers à fibre, localisé à Lannion,
- Le partage de l'entité de vente et de représentation de Keopsys au Japon,
- Le partage de stands communs sur les grands salons internationaux de Munich et de Photonics West aux USA, tout en conservant l'identité de chaque entité.

¹ A la date du présent rapport, Marc Le Flohic détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

4. Chiffres d'affaires et résultats

Le Groupe met en place, depuis 2011, un reporting basé sur les 2 principales divisions du Groupe :

- La Division « ISLD » : Industrial & Scientific Laser Division,
- La Division « Médicale » : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31/12/2016			31/12/2015		
	ISLD	Medical	Global	ISLD	Medical	Global
Activité						
Chiffre d'affaires	32 798	30 471	63 269	35 417	26 725	62 141
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 429	4 614	11 043	8 088	3 954	12 042
G&A			(9 936)			(9 703)
Résultat financier			(458)			(546)
Résultat non courant			0			0
IS			(4)			333
Résultat net total			646			2 126

La division ISLD fabrique les lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires de la Société et du Groupe, il est renvoyé aux notes 5.3.1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2016 et 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

5. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

En complément des événements présentés au paragraphe 1 ci-dessus relatifs à l'activité du groupe Quantel, la Société a connu au cours de l'exercice 2016 plusieurs changements significatifs de son actionnariat et de sa gouvernance.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et conseil de surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Quantel.

Le 18 octobre 2016, la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSY, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, a procédé à l'acquisition, auprès de Monsieur Alain de Salaberry, de 93,8% du capital de la société EURODYNE conférant ainsi à Monsieur Marc Le Flohic, une participation indirecte de référence au sein de votre Société. Cette acquisition a été suivie d'une augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant brut de 2 355 203,20 euros, se traduisant par l'émission de 736 001 actions nouvelles de la Société. Cette augmentation de capital fait l'objet d'un rapport complémentaire du Conseil d'administration, mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration, réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'administration et Directeur général, Monsieur Marc le Flohic, en remplacement de Monsieur de Salaberry, démissionnaire de ses fonctions. Le Conseil d'administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de Salaberry, Christian Moretti, Patrick Schoenahl et Ghislain du Jeu de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de Salaberry de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François Coutris et Madame Gwenaëlle Le Flohic comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'administration.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le Flohic et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessous, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration.

6. Résultats du Groupe Quantel en 2016

6.1 Résultats de la société Quantel

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 30,2 M€ en baisse de 2,9% par rapport à 2015.

Le résultat net de la société Quantel s'établit en perte de 0,12 M€ au titre de l'exercice 2016 contre un bénéfice de 1,5 M€ en 2015.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2015 et 2016 de Quantel S.A.

En K€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	31 124	30 220	-2,9%
Total Produits d'exploitation	35 124	32 613	-7,1%
Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle (*)	16 224	14 582	-10,1%
Autres achats et charges externes (*)	5 253	5 135	-2,2%
Impôts et taxes	608	607	-
Salaires	6 931	7 228	4,3%
Charges sociales	3 178	3 340	5,1%
Amortissements	383	354	-7,5%
Provisions	1 459	1 731	18,6%
Autres charges	51	55	7,8%
Résultat d'exploitation	1 037	(419)	
Produits financiers	680	461	-32,2%
Frais financiers	996	919	-7,7%
Produits exceptionnels	137	97	-29,2%
Charges exceptionnelles	406	43	-89,4
Impôt sociétés	(1 065)	(703)	-34,0%
Résultat net	1 517	(120)	
Effectif au 31/12	144	153	+6,2 %

(*) Les coûts de sous-traitance industrielle ont fortement augmenté en 2016 (+2M€) passant de 528K€ en 2015 à 2 494K€ en 2016. Ces charges figuraient dans les « autres achats et charges externes » et il a été décidé en 2016 de reclasser ces coûts sur la ligne « Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle » afin de conserver une cohérence et une meilleure lisibilité du compte de résultat.

6.2 Résultats consolidés

- Le résultat opérationnel courant atteint 1,1M€ contre 2,3 M€ en 2015,
- L'EBITDA s'établit à 4,9 M€ contre 5,9M€ en 2015,
- Le résultat net consolidé ressort à 0,6 M€ contre 2,1 M€ en 2015.

En M€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	62,1	63,3	+1,9%
Dont Export	42,2	43,6	+3,3%
Amortissements	3,0	3,2	6,67%
Provisions	0,6	0,6	-
Résultat opérationnel courant	2,3	1,1	-52,2%
Résultat avant impôts	1,8	0,7	-61,1%
Résultat net Total	2,1	0,6	-71,4%
Capacité d'autofinancement	5,9	5,2	-11,9%

6.3 Financement - Endettement

Au 31 décembre 2016, l'endettement financier net consolidé a été ramené à 7,3 M€ (composé de 11,9 M€ d'endettement brut et 4,7 M€ de trésorerie disponible) en diminution de 2,3 M€ par rapport au 31 décembre 2015. Sur ce montant, 3,7 M€ sont des dettes dont l'échéance est supérieure à un an.

Chiffres consolidés en M€	2015	2016	Variation
Passifs financiers	14,4	11,9	-17,4%
Trésorerie disponible	4,8	4,7	-2,1%
Endettement financier net	9,6	7,3	-24%
Fonds propres	27,1	30,4	+12,2%

Il faut noter que la créance sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche et du crédit impôt compétitivité et emploi, soit 6,0 M€ (financée par la BPI à hauteur de 4,0M€) n'est pas déduite de l'endettement financier net. Pour de plus amples informations sur l'endettement consolidé, il est renvoyé aux notes 6.3.4 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Des informations relatives à l'endettement financier de la Société figurent à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2016.

6.4 Autres informations

Position fiscale :

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société Quantel, dispose au 31/12/2016 de 24 936 K€ de déficits. La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

Délais de règlement :

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes hors groupe de la Société Quantel SA à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

	2016	2015
Dettes fournisseurs non échues¹	1 865 K€	3 377 K€
dont l'échéance est :		
inférieure à 30 jours	760 K€	923 K€
entre 30 et 60 jours	906 K€	2 430 K€
supérieure à 60 jours	199 K€	24K€
Dettes fournisseurs échues²	296 K€	781 K€

1 Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

2 Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

7. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 5,5 M€, en hausse de 9,25% par rapport à 2015, et représente environ 9 % du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 3,6 M€ en 2016.

En M€	2016	2015	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	3,6	3,3	+9,1%
Dépenses sur contrats	1,9	1,8	+9,6%
Total dépenses R&D	5,5	5,1	+9.25%

Au niveau de la société Quantel, les dépenses d'études ont augmenté de 8% passant de 3,0 M€ en 2015 à 3,3 M€ en 2016.

8. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé, Quantel S.A. :

- Avait un effectif au 31/12/2016 de 153 personnes dont 146 travaillent à temps complet, contre 144 personnes au 31/12/2015 dont 138 à temps complet,
- Avait un effectif composé à 74,5 % par des hommes et 25,5 % par des femmes (75 % d'hommes et 25 % de femmes en 2015),
- A versé 7,109 M€ de masse salariale et 3,576 M€ de charges patronales et fiscales contre 6,838 M€ et 3,420 M€ en 2015,
- A payé 797 heures supplémentaires effectuées par 17 salariés (394 heures supplémentaires effectuées par 13 salariés en 2015),
- A formé 56 salariés (43 hommes et 13 femmes) pendant 1472 heures, soit un coût total de 74 K€. En 2015 Quantel S.A. avait formé 74 salariés (52 hommes et 22 femmes) pendant 1495 heures représentant un coût total de 91K€.

8.4 Informations sociales

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France, en Allemagne comme aux États-Unis.

La société Quantel applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

8.4.1 Répartition des effectifs du Groupe

	2015	2016
Effectifs inscrits au 31 décembre	292	307
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	284	295
En contrat à durée déterminée	8	12
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	130	133
Non cadres	162	174
Répartition par activité		
Etudes et fabrication	202	211
Service commercial	52	48
Service administratif	38	48
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	15	12
Entre 25 et 34 ans	48	54
Entre 35 et 44 ans	111	114
Entre 45 et 54 ans	77	77
55 ans et plus	41	50
Répartition par sexe		
Femmes	82	84
Hommes	210	223
Répartition par pays		
France	227	242
USA	61	63
Allemagne	2	2

8.4.2 Embauches et Licenciements

En France	2015	2016
Nombre de licenciements	2	1
Nombre d'embauches	17	30

En Allemagne	2015	2016
---------------------	------	------

Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	0	0

Aux USA	2015	2016
Nombre de licenciements	1	0
Nombre d'embauches	14	13

L'âge moyen du personnel est de 42,8 ans au 31 décembre 2016 (42,6 ans au 31 décembre 2015).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

8.4.3 Rémunérations

Frais de personnel consolidés :

Les dépenses d'intérim représentent 0,74 % de la masse salariale chargée en 2016 contre 0,38% en 2015.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2016	Variation 2015-2016 (%)
Masse salariale	15,35	15,68	2,14%
Charges sociales	6,12	6,17	0,80%
Actions gratuites	-	-	-
Indemnités retraites / Frais de santé	-	0,00	
Total	21,20	21,87	3%
Corrections comptables (Capitalisation de la R&D, actions gratuites et autres provisions)	- 2,47	- 2,25	
Total Groupe	18,73	19,63	5%

8.4.4 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les résultats de l'exercice 2016, comme ceux de 2015, ne permettront pas une distribution au titre de la participation en 2017.

8.4.5 Options de souscription d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions consentis et/ou exercés en 2016

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe Quantel au projet de développement de l'entreprise, Quantel a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Au 31 décembre 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées dont les modalités sont décrites au paragraphe 15 ci-dessous.

8.4.6 Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe QUANTEL. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités de QUANTEL, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

8.4.7 Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicables en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe QUANTEL en Europe ressort à 5,64 % en 2016 contre 4,39 % en 2015. La méthode de calcul a été retravaillée pour être plus représentative : ce taux correspond au cumul des heures absences pour maladies de toutes origines (y compris congés de maternité ou paternité), divisé par le cumul du temps de travail hors congés payés et RTT. Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux États-Unis car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- la Convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

8.4.8 Formation

L'engagement du Groupe en matière de formation :

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficiente possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 95 104 euros en 2016, correspondant à environ 1660 heures de formation (109 009 euros en 2015, correspondant à environ 1 832 heures de formation).

Objectifs généraux :

Contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, renforcer le management par projet et adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue :

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

8.4.9 Egalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 6 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

8.4.10 Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe QUANTEL a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle, contre 4 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2015. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 3 incidents de travail, 1 incident de trajet et 4 déclarations mineures.

8.4.11 Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient au sein du Comité d'entreprise de Quantel et de la délégation unique du personnel de Quantel Medical.

En 2016, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe Quantel, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

8.5 Informations environnementales

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés :

Les activités du Groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction Financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'Etat.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.

Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) :

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2014	2015	2016	Variation 2015/16 (%)
Gaz (MWh)	24	27	31	19,8%
Electricité (MWh)	2239	2 191	2 285	4,3 %
Eau (m3)	1520	1 323	1 797	35,8 %

Application de la réglementation en vigueur :

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux Etats-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (*Occupational Safety & Health Administration*).

Evaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement :

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques :

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de QUANTEL et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

8.6 Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Emploi et développement régional :

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines :

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs :

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Les produits fabriqués et commercialisés par QUANTEL sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

Actions de partenariat :

Quantel participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat :

Quantel a subventionné AIREs Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme :

QUANTEL ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagée à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels elle opère professionnellement. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celle d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels elle opère, QUANTEL ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'elle respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire :

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

Engagements du Groupe contre le gaspillage alimentaire :

Le Groupe a une attention particulière contre toute forme de gaspillage alimentaire et prend les mesures appropriées pour en limiter, dans la mesure du possible, la quantité.

9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice

Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, nommé Directeur général délégué de la Société le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017. En qualité de Président Directeur Général de Quantel, Marc Le FLOHIC assure désormais la direction du Groupe Quantel avec l'appui des trois directeurs opérationnels, Denis Lemerrier (Quantel Les Ulis), Jean-Marc Gendre (Quantel Medical) et Steve Patterson (Quantel USA).

10. Description des principaux risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient

devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

10.1 Risques financiers

Risque de change : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime.

Toutefois le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, allant jusqu'à 2019, il a été décidé de procéder à la couverture d'une partie du contrat par une vente à terme arrivant à échéance en 2019 portant sur 3M\$.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2016, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 179K€ soit 0,28% et le résultat net de 10K€ soit 1,61%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2016 :

	US K\$
Actifs	22 202
Passifs	6 819
Position nette avant gestion	16 383
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	16 383

Risque de taux : Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,22%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 84 K€ soit 12,98% au 31 décembre 2016.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2016 (en K€) :

	à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	8 215	3 687	40
Actifs financiers*	4 674	-	-
Position nette avant gestion	3 541	3 687	40
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	3 541	3 687	40

*Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclut pas les actifs financiers non courants

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2016, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de 7,3 M€ et d'une trésorerie disponible de 4,7M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 6.4. du présent rapport de gestion.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 6.3 du présent rapport de gestion, et plus amplement décrits aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions : Au 31 décembre 2016, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 12 234 actions propres, représentant une valeur comptable de 73 042 euros environ, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.5 du présent rapport de gestion.

La Société détient, en plus des parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent rapport de gestion, une participation de 10% dans la société MEDSURGE HOLDING. Cette société n'a plus d'activité et les titres sont intégralement dépréciés.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

10.2 Risques liés à l'activité

Environnement concurrentiel : Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Groupe a décidé d'abandonner les lasers de marquage en 2016.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques : Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Risque clients : En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police Atradius. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2016, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 14% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 33% du chiffre d'affaires.

Risque fournisseurs : Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 9% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 21% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

10.3 Risques liés aux acquisitions récentes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

10.4 Risques juridiques et réglementaires

Risque brevets : La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux Etats-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Concernant un litige sur des lasers de photocoagulation avec la société japonaise Topcon, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016 avec un impact financier de 0.2M€ sur les comptes 2016 et une estimation de *royalties* annuels inférieurs à 0.1M€ par an.

A la date du présent rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Risque utilisateurs : Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Le Groupe Quantel a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre grave n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Autorisations légales : Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. Quantel est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés dans l'Union Européenne sont marqués « CE », conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour apposer le marquage « CE » sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (*Food and Drug Administration*) aux États-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux Etats-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux Etats-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux Etats-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques : Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution : Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Assurances : Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.5 Procédure judiciaire et d'arbitrage – méthode de provisionnement des risques et litiges

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.5.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016 de QUANTEL.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Quantel est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 8.2 du présent rapport.

Le Groupe Quantel n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

11. Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

Evolution récente de la Société et du Groupe

Une description de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2016 figure au paragraphe 1 du présent rapport.

Perspectives d'avenir

Compte-tenu de la visibilité que lui donnent les grands contrats signés, des perspectives de ses grands clients industriels, de la dynamique de son activité médicale, et des actions d'amélioration de son efficacité, le Groupe se donne pour objectif de poursuivre son rythme de croissance de l'activité et une amélioration très sensible de sa rentabilité par la recherche systématique d'économies, de gains de productivité et de synergies, notamment dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial avec le groupe Keopsys visant à développer des synergies entre les deux groupes.

12. Affectation des résultats

12.1 Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit une perte d'un montant de 119 745,08 euros au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi porté de (2 762 957,32) euros à (2 882 702,40) euros.

12.2 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	3 704	6 398	8 096	8 096	8 832
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 704 061	6 397 917	8 096 015	8 096 015	8 832 016
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	27 624	28 808	25 231	31 124	30 220
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-822	329	-826	1 184	-345
- Impôts sur les bénéfices	1 198	1 800	779	1 065	703
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 931	1 532	-524	1 517	-120
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,33	-0,01	0,28	0,04
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,33	0,24	-0,06	0,19	-0,01
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	167	165	147	143	147
- Montant de la masse salariale	7 380	7 435	6 722	6 931	7 228
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 532	3 408	3 105	3 178	3 340

14. Filiales et participations

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

15. Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2016, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions Quantel ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions Quantel.

Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées selon les principaux termes suivants.

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration (objectifs liés au résultat net consolidé du groupe Quantel pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de Quantel USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

Il est précisé que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution de 210 000 actions gratuites est caduque et n'a donc pas d'impact sur les comptes de 2016 au titre de la norme IFRS2. En revanche, l'attribution de 129 650 actions gratuites aux salariés de la Société ou d'une société liée sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce représente un coût comptabilisé de 175 k€.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2016.

Les informations sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2016 sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des articles L.225-197-4 du Code de commerce mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'inaccessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. Informations concernant le capital social

16.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 8 832 016 €. Il est divisé en 8 832 016 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. A la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

16.1.1 Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2016, sur les 8 832 016 actions composant le capital social, 960 715 actions bénéficiaient du droit de vote double.

16.1.2 Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

16.1.3 Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, alinéa 2 et L. 225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions Quantel.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016, aux termes de sa 12^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

A la suite de l'adoption par la Société d'un mode de gouvernance à Conseil d'administration et Direction générale, l'assemblée générale du 15 avril 2016 a, dans sa 19^{ème} résolution, réitéré cette autorisation financière au profit du Conseil d'administration.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 234 actions ;
- 33 403,44 euros en espèces.

Les actions Quantel ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/16	12 234
Nombre de titres achetés du 01/01/2016 au 31/12/16	99 634
Nombre de titres vendus du 01/01/2016 au 31/12/16	102 415
Cours moyen des achats	3,3056 €
Cours moyen des ventes	3,3805 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/16	3,1244 €

16.1.4 Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

16.1.5 Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

16.2 Evolution du capital et de l'actionnariat de QUANTEL

16.2.1 Evolution du capital social de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
17/01/2013	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	3 704 061	6 397 917	1 346 928 €	1€	6 397 917 €
30/10/2014	Exercice d'options de souscription d'actions	6 397 917	6 398 067	336 €	1 €	6 398 067 €
18/12/2014	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 398 067	8 096 015	2 648 798,88 €	1 €	8 096 015 €
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8 096 015	8 832 016	1 619 202,20 €	1 €	8 832 016 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire ou, à compter du 15 avril 2016, le Conseil d'administration de QUANTEL.

16.2.2 Evolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31/12/2014				Situation au 31/12/2015				Situation au 31/12/2016				Situation au 31/03//2017			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
Eurodyne ⁽³⁾	915 771	11,31%	1 578 993	17,65%	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%	1 690 892	19,15 %	2 434 958	24,90 %	1 690 892	19,15 %	2 434 958	24,90%
Alain de Salaberry	268 742	3,32%	314 232	3,51%	268 742	3,32%	314 232	3,51%	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres du Groupe	12 798	0,16 %	25 548	0,29%	12 798	0,16 %	25 548	0,29%	12 812	0,145 %	25 562	0,261 %	7 512	0,085 %	14 962	0,153%
Concert Eurodyne/Alain de Salaberry	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,16%	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%	-	-	-	-				
Auto-détention	5 669	0,07%	N/A	N/A	15 015	0,18%	N/A	N/A	12 234	0,139 %	NA	NA	3 163	0,036 %	NA	NA
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Public (titres au porteur)																
ALTO INVEST	204 816	2,53%	204 816	2,29%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMIRAL GESTION ⁽⁴⁾	491 971	6,08%	491 971	5,50%	389 032	4,81%	389 032	4,36%	767 579	8,69 %	767 579	7,85 %	1 092 899	12,37 %	1 092 899	11,16 %
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾													759 999	8,61 %	759 999	7,76 %
Autres	5 986 866	73,95%	5 986 866	66,94%	6 205 105	77%	6 205 105	69,46%	6 042 936	68,42 %	6 042 936	61,79 %	4 956 873	56,12 %	4 956 873	50,64 %
Public (titres au nominatif)	209 382	2,58%	341 920	3,82%	289 552	3,22%	419 886	4,71%	305 563	3,46 %	509 462	5,20 %	320 678	3,63 %	527 877	5,39 %
Total	8 096 015	100%	8 944 346	100%	8 096 015	100%	8 932 796	100%	8 832 016	100%	9 780 497	100 %	8 832 016	100%	9 787 568	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 9 780 497 au 31/12/2016 et de 9 787 568 au 31/03/2017

(2) Droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par Monsieur Marc Le Flohic, administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de Salaberry, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

16.2.3 Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Le 3 février 2016, AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 29 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la Société et le 1^{er} février 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la Société ;
- Le 11 avril 2016, MONETA ASSET MANAGEMENT a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 23 mars 2016, les seuils de 1%, 2% et 3% des droits de vote de la Société et, le 28 octobre 2016, avoir franchi à la baisse, entre le 17 octobre 2016 et le 27 octobre 2016, les seuils de 1%, 2% et 3% des droits de vote de la Société ;
- Le 4 octobre 2016, Monsieur Alain de SALABERRY a déclaré avoir franchi directement à la baisse le seuil de 5% des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de cette société à titre direct et la société EURODYNE a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 20% des droits de vote de la Société ;
- A la suite de la cession par Monsieur Alain de SALABERRY, de 93,8% du capital de la société EURODYNE à la société ESIRA, majoritairement détenue par Monsieur Marc le FLOHIC, le 18 octobre 2016 :
 - Monsieur Alain de SALABERRY a déclaré, le 20 octobre 2016, avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société EURODYNE, les seuils de 20% et 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote et ne plus détenir aucune action de la Société ;
 - la société ESIRA a déclaré, le 24 octobre 2016, avoir franchi en hausse indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% et 20% des droits de vote de la Société ;
- A la suite de l'augmentation de capital en date du 18 novembre 2016, la société ESIRA a déclaré, le 21 novembre 2016, avoir franchi en hausse indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, le seuil de 15% du capital de la Société. En dernier lieu, ESIRA a déclaré détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, 1 690 892 actions pour 2 434 958 droits de vote au 31 décembre 2016 ;
- Le 3 mars 2017, AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 28 février 2017, le seuil de 10% du capital de la Société et le 2 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, AMIRAL GESTION a déclaré détenir 1 092 899 actions pour autant de droits de vote au 31 mars 2017.
- Le 14 mars 2017, COGEFI GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 8 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, COGEFI GESTION a déclaré détenir 759 999 actions pour autant de droits de vote au 31 mars 2017.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

16.3 Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de Quantel, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Quantel au 31 mars 2017 (cours de clôture), soit 5,01 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 8 832 016 actions, ressort à 44 248 400,16 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le cours de l'action Quantel a évolué comme suit :

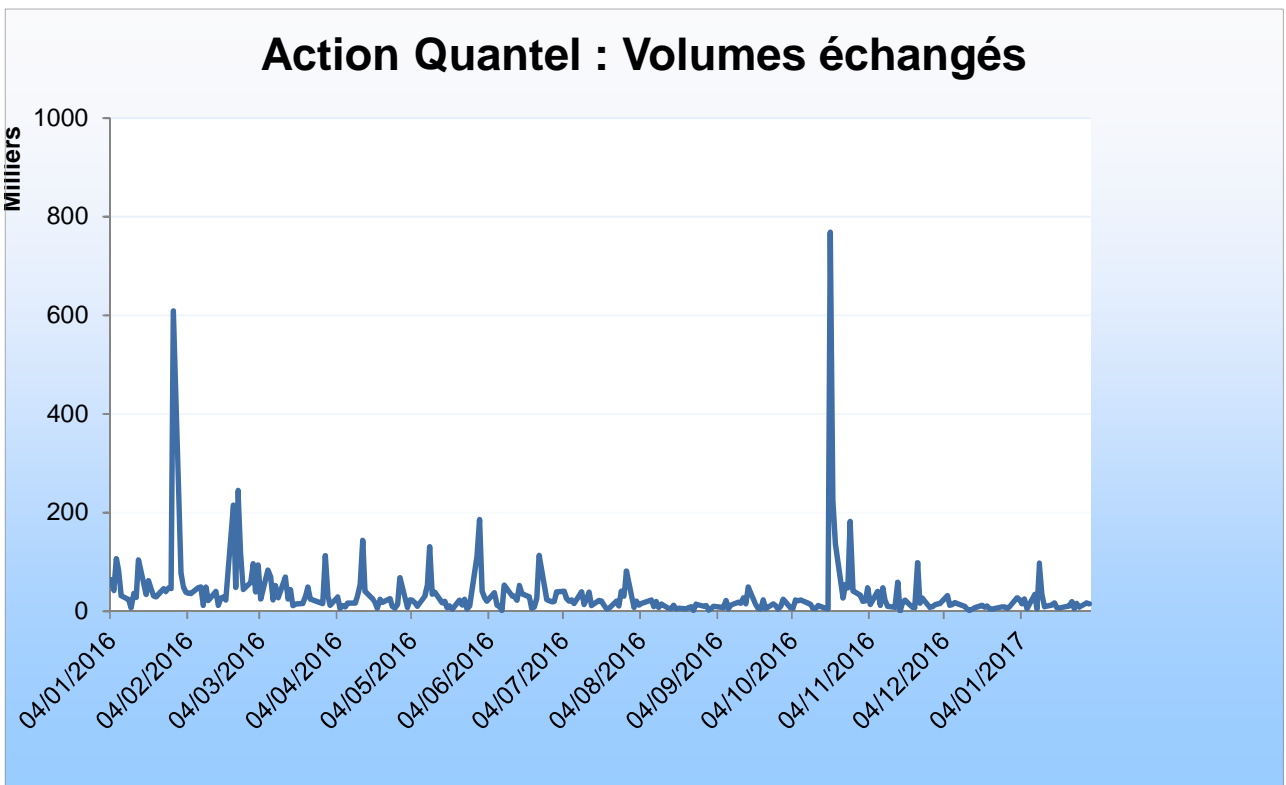
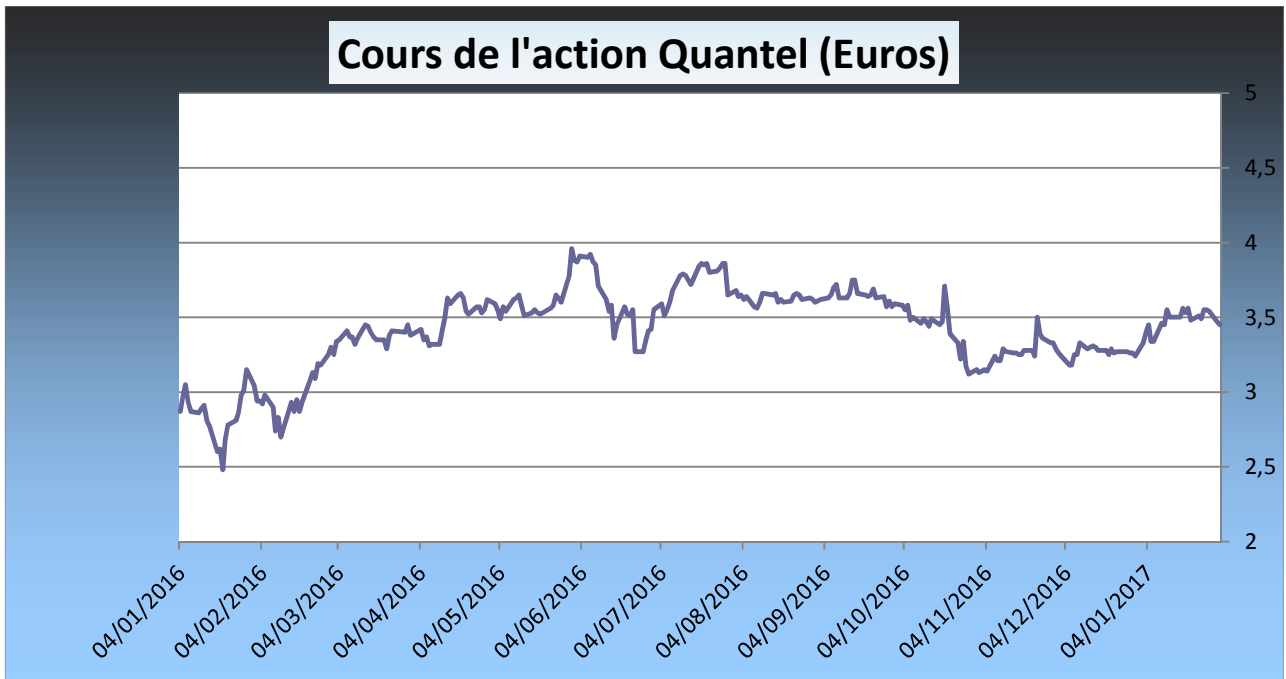


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2016 à janvier 2017 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2016	3,470	2,460	2,846	1 513 984
Février 2016	3,320	2,640	2,963	1 280 186
Mars 2016	3,590	3,230	3,369	954 486
Avril 2016	3,690	3,250	3,497	582 408
Mai 2016	4,080	3,480	3,598	797 058
Juin 2016	3,950	3,030	3,606	644 956
Juillet 2016	3,900	3,400	3,739	541 830
Août 2016	3,760	3,550	3,628	243 460
Septembre 2016	3,780	3,550	3,648	312 771
Octobre 2016	4,170	3,000	3,426	1 657 526
Novembre 2016	3,530	3,060	3,264	525 502
Décembre 2016	3,340	3,160	3,264	222 911
Janvier 2017	3,630	3,230	3,478	418 546

16.4 Capital potentiel

16.4.1 Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent au paragraphe 8.4.5 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, étant rappelé qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2016.

16.4.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 15 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, étant rappelé que le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.

16.4.3 Information sur les BSAR

Il n'existe plus aucun instrument valide de cette nature à la date du présent rapport.

16.4.4 Information sur les OCEANES

Il n'existe plus aucun emprunt obligataire de cette nature à la date du présent rapport.

16.5 Capital autorisé

16.5.1 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Directoire actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire et réitérées au profit du Conseil d'administration le 15 avril 2016 et actuellement en vigueur figure en Annexe 1 du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de Commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

A la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Directoire et le Conseil d'administration, à l'exception (i) de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir le paragraphe 16.1.3 ci-dessus pour plus d'informations) et (ii) de celle relative à l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisée dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée le 18 novembre 2016 (voir le paragraphe 5 ci-dessus pour plus d'informations).

16.5.2 Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte

16.5.2.1 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Directoire, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres. Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 16.1.3 du présent rapport.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, il vous sera proposé de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par votre assemblée générale dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation ; ou
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 883 201 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devra pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il sera proposé de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

16.5.2.2 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues

En complément de l'autorisation dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions présentée au paragraphe 16.5.2.1 ci-dessus, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration aux fins de pouvoir réduire le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à la date de chaque annulation, sur une période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale et priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

16.5.2.3 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 11^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre au Conseil d'administration de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

- a. par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi;
- b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au a) ci-dessus. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera également proposé de limiter au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital, le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au b) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe précédent.

En outre, il vous sera proposé de limiter le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la délégation prévue à la 14^{ème} résolution de votre assemblée générale (à l'exception de celles réalisées en applicable du b) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de votre assemblée générale, d'autre part, à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Il est précisé que sur ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au a) ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

En conséquence, le Conseil d'administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public étant néanmoins précisé que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteignait pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au b) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres financiers correspondants seraient vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. Les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et les actions qui seraient attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieraient de ce droit dès leur émission.

Plus généralement, le Conseil d'administration pourrait prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

16.5.2.4 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

L'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre à la Société de se procurer, dans des délais réduits, les moyens financiers nécessaires à son développement en faisant appel au marché.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration aurait la compétence de décider, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant s'imputant sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus) avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Sur les plafonds, s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de cette délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible étant précisé que :

- le Conseil d'administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public.
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Plus généralement, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

16.5.2.5 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 13^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tels que définis à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Pour permettre au Conseil d'administration de disposer de toutes les délégations de compétence et autorisations financières prévues par la réglementation en vigueur pour augmenter le capital de la Société, il vous sera proposé de renouveler cette délégation et autoriser le Conseil d'administration à décider avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence. Par ailleurs, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus.

Il est précisé qu'à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Plus généralement, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

16.5.2.6 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à votre assemblée générale, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus, s'il vient à constater une demande excédentaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 14^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant son renouvellement.

16.5.2.7 Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Aux termes de sa 15^{ème} résolution, l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 a, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, autorisé le Directoire, pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an et pour une durée de 26 mois, à fixer librement le prix d'émission des titres à émettre à un montant ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Il vous sera proposé de renouveler cette autorisation afin de permettre au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à votre assemblée générale et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

16.5.2.8 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature

Il vous sera proposé, au titre de la 19^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, ce montant s'imputant sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

16.5.2.9 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

Il vous sera proposé, au titre de la 20^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution est supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,

dont le Conseil d'administration fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à quinze par émission.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de votre assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute

autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

16.5.2.10 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions suivantes pour permettre au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un (1) an ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;
- l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration aurait notamment tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de la 15^{ème} résolution.

16.5.2.11 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

Il vous sera proposé, au titre de la 22^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, le jour où les options seraient consenties.

Il vous sera proposé de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation soit indépendant de toute autre délégation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires et ne s'impute sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de la 18^{ème} résolution.

16.5.2.12 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-dessus et qui seront soumises à l'approbation de votre assemblée générale, il vous sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution soumise à votre assemblée générale ;
- le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail;
- le Conseil d'administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

16.6 Titres non représentatifs du capital

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

17. Informations concernant les dirigeants

17.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux en 2016

Le 15 avril 2016, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de faire évoluer sa structure de gouvernance composée d'un Conseil de surveillance et Directoire vers une structure unique à Conseil d'administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Les paragraphes qui suivent rendent compte de la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 avril 2016 et présentent la composition du Conseil d'administration à compter du 15 avril 2016.

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques présenté à l'assemblée générale annuelle 2017 détaille ces changements de gouvernance.

17.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

La liste des mandats et des fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance jusqu'au 15 avril 2016 est présentée comme suit :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	18/10/93	Président du Directoire		<ul style="list-style-type: none"> . Président de SOFILAS jusqu'au 29/12/2016 . Président d'EURODYNE jusqu'au 19/10/2016 . Gérant d'ATLAS LASERS jusqu'au 29/12/2016 . Chairman de QUANTEL USA jusqu'au 28/12/2016 . Administrateur de PCAS <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Patrick MAINE	21/06/07	Membre du Directoire		<ul style="list-style-type: none"> . Président de QUANTEL USA <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>NA</p>
Luc ARDON	17/11/10	Membre du Directoire	Président de Quantel Medical	<ul style="list-style-type: none"> . Geschäftsführer de Quantel Derma GmbH et de Quantel GmbH. . Gérant SARL Carte Blanche – Tours <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>NA</p>
Jean-Marc GENDRE	20/03/13	Membre du Directoire		<p>NA</p>
Christian MORETTI	15/03/02	Président du Conseil de surveillance	Président de PCAS SA	<ul style="list-style-type: none"> . Président du Conseil d'administration de PCAS SA . Membre du Conseil de surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg jusqu'au 19/10/2016 <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Président de DYNACTION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU	25/10/95	Vice-président du Conseil de surveillance	Président de ROVS Conseil	<ul style="list-style-type: none"> . Président de ROVS Conseil <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN	25/10/95	Membre du Conseil de surveillance		<p>NA</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>NA</p>
Pierre POTET	19/11/08	Membre du Conseil de surveillance (indépendant)	Président de New Imaging Technologies SA	<ul style="list-style-type: none"> . Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems SA . Gérant de Bluebird Venture SCI <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Président du Conseil de surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	17/11/10	Membre du Conseil de surveillance	Gérante de Armor Ressources Humaines	<p>Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin</p> <p>Chargée de cours pour l'Université de Rennes</p>
Madame Marie Begoña LEBRUN	14/09/11	Membre du Conseil de surveillance (indépendant)	Président-Directeur Général de PHASICS SA	<p>Président-Directeur Général de PHASICS SA</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>NA</p>
Madame Valérie PANCRAZI	30/04/14	Membre du Conseil de surveillance (indépendant)	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	<p>Présidente de VAP Conseils SASU</p> <p>Membre du Conseil d'administration de Frey SA</p> <p>Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS</p> <p><u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>NA</p>

17.1.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

La liste des mandats et des fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à partir du 15 avril 2016, prenant en compte également les changements opérés à compter du 18 novembre 2016 est présentée comme suit :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Marc LE FLOHIC ¹	18/11/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Président Directeur Général à partir du 18/11/2016	Président de la société KEOPSYS SAS	Président de la société ESIRA SAS Gérant de VELDYS SCI Gérant de MGCE SCI
Alain de SALABERRY ²	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Président Directeur Général jusqu'au 18/11/2016		. Président de SOFILAS jusqu'au 29/12/2016 . Président d'EURODYNE jusqu'au 19/10/2016 . Gérant d'ATLAS LASERS jusqu'au 29/12/2016 . Chairman de QUANTEL USA jusqu'au 28/12/2016 . Administrateur de PCAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY ³	03/06/2016	03/06/2021	Directeur Général délégué jusqu'au 14/02/2017	Président de la société AUDACTER	VP du Conseil d'administration du Pôle Plasturgie de l'Est
Christian MORETTI ⁴	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration jusqu'au 18/11/2016	Président de PCAS SA	. Président du Conseil d'administration de PCAS SA . Membre du Conseil de surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg jusqu'au 19/10/2016 <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de DYNACTION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU ⁵	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration jusqu'au 18/11/2016	Président de ROVS Conseil	.Président de ROVS Conseil <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN ⁶	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration jusqu'au 18/11/2016		NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Pierre POTET	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration (indépendant)	Président de New Imaging Technologies SA	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems SA . Gérant de Bluebird Venture SCI <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président du Conseil de surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY jusqu'au 18/11/2016 puis par Gwenaëlle GRIGNON-LE FLOHIC à compter du 18/11/2016	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration	Gérante de Armor Ressources Humaines Sarl	Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin Chargée de cours pour l'Université de Rennes
Madame Marie Begoña LEBRUN	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration (indépendant)	Président-Directeur Général de PHASICS SA	Président-Directeur Général de PHASICS SA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Madame Valérie PANCRAZI	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration (indépendant)	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	Présidente de VAP Conseils SASU Membre du Conseil d'administration de Frey SA Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
La société ESIRA ⁷ représentée par Jean-François COUTRIS	18/11/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du conseil d'administration	Directeur Gérant de la société de conseil CCINT Sarl	Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS Président du conseil de surveillance de NIT SA Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM SAS

En conséquence, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration et la Direction générale sont composés comme suit :

¹ Marc Le Flohic a été coopté par le Conseil d'administration le 18 novembre 2016, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier cette cooptation.

² Alain de Salaberry a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

³ Laurent Schneider-Maunoury a cessé ses fonctions de Directeur général délégué le 14 février 2017.

⁴ Christian Moretti a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

⁵ Ghislain du JEU a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

⁶ Patrick Schoenahn a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

⁷ La société ESIRA a été cooptée par le Conseil d'administration le 18 novembre 2016, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier cette cooptation.

- Marc Le Flohic, Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société ;
- Pierre Potet, administrateur ;
- La société Eurodyne (représentée par Gwenaëlle Le Flohic), administrateur ;
- Marie Begoña Lebrun, administrateur ;
- Valérie Pancrazi, administrateur ;
- La société ESIRA (représentée par Monsieur Jean-François Coutris), administrateur.

Il est précisé qu'il vous sera proposé, lors de votre prochaine assemblée générale, de redéfinir comme suit la durée des mandats d'administrateurs afin de mettre en place un renouvellement échelonné du Conseil d'administration :

- Marc Le Flohic : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- ESIRA : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Valérie Pancrazi : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- EURODYNE : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- Marie Begoña Lebrun : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Pierre Potet : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

17.2 Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants et mandataires sociaux en 2016

17.2.1 Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par Quantel et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Directoire et du Conseil de surveillance jusqu'au 15 avril 2016 et aux membres du Conseil d'administration et la Direction Générale à compter du 15 avril 2016, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération			Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Exceptionnelle	Jeton de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Alain de SALABERRY *2	217 484		32 500		6 604	150 000
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY*4	111 666				5 766	10 000
Marc LE FLOHIC *5	25 000					
Patrick MAINE *1	46 666	37 175			1 253	
Luc ARDON *1	43 751	22 500			1 129	
Jean-Marc GENDRE *1	44 625	16 650			2 802	
Christian MORETTI*2				7 000		
Pierre POTET*3				5 000		
EURODYNE *3				5 000		

Marie Begoña LEBRUN				5 000		
Valérie PANCRAZI*3				5 000		
Ghislain du JEU*2				5 000		
Patrick SCHOENAH*2				5 000		
ESIRA *5						

*1 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 15/4/2016

*2 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 18/11/2016

*3 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 31/12/2016

*4 : Rémunération relative au mandat du 3/06/2016 au 31/12/2016

*5 : Rémunération relative au mandat du 18/11/2016 au 31/12/2016

17.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Quantel

a) Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

	Alain de Salaberry Président du Directoire ⁽¹⁾		Patrick Maine Membre du Directoire		Luc Ardon Membre du Directoire		Jean-Marc Gendre Membre du Directoire	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	289 468€	72 900€	202 802€	46 666€	176 967€	43 751€	179 370€	44 625€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	NA	0	NA	0	NA	0	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	NA				NA		NA	
TOTAL	289 468€	72 900 €	202 802 €	46 666€	176 967 €	43 751€	179 370€	44 625€

(1) La rémunération de Monsieur Alain de Salaberry ne tient pas compte des sommes qu'il a perçues en sa qualité de Président Directeur Général de la Société à compter du 15 avril 2016.

(2) Le détail des rémunérations dues est présenté au paragraphe 17.2.3 ci-après.

b) Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

	Alain de Salaberry Président Directeur Général jusqu'au 18.11.2016		Marc Le Flohic Président Directeur général à partir du 18.11.2016		Laurent Schneider Maunoury Directeur général délégué à partir du 03.06.2016	
	2015	2016 (à partir du 15 avril)	2015	2016	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	289 468 €	144 584 €	NA	25.000€	NA	116.666 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	NA	586 500 €	NA	NA	NA	39 100 €
TOTAL	289 468€	731 084 €	NA	25.000€	NA	155 766 €

17.2.3 Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis aux dirigeants mandataires sociaux de QUANTEL

a) Synthèse des rémunérations et des avantages de toute nature attribués aux membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

Alain de SALABERRY Président du Directoire puis du Conseil d'administration	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice jusqu'au 15 avril 2016
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	72 900 €	72 900 €
Rémunération variable annuelle		Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	32 500€ ⁽²⁾⁽⁴⁾	Néant	Néant	32 500
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 968 €	6 968 €	2 100 €	2 100 €
TOTAL	289 468€	256 968€	75 000 €	107 500 €

Patrick MAINE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice
Rémunération fixe	160 000€	160 000€	46 666 €	46 666 €
Rémunération variable annuelle	28 800€	7 500 €	NA	28 800€ ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 375€ ⁽²⁾	Néant	Néant	8 375€
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 627 €	5 627 €	1 253 €	1 253 €
TOTAL	202 802 €	173 127 €	47 919 €	93 469 €

* Salarié de Quantel depuis le 27 juin 1988, Membre du Directoire depuis le 16 septembre 2010 jusqu'au 15 avril 2016.

Luc ARDON Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice
Rémunération fixe	150 000€	150 004€	43 751 €	43 751 €
Rémunération variable annuelle	15 000 €	10 000 €	0	15 000€
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 000 € ⁽²⁾		0	7 500€
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 967 €	3 967 €	1 129 €	1 129 €
TOTAL	176 967 €	163 967 €	44 880 €	67 380 €

* Salarié de Quantel depuis le 1er juin 2009, membre du Directoire depuis le 16 septembre 2010 jusqu'au 15 avril 2016.

Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice
Rémunération fixe	153 000	153 000	44 625€	44 625€
Rémunération variable annuelle	9 000 €	2 250 €	0	9 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	7 762€ ⁽²⁾	Néant	NA	7 650€
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	9 608 €	9 608 €	2 802€	2 802€
TOTAL	179 370 €	164 858 €	47 427€	64 077€

* Salarié de Quantel depuis le 29 avril 2008, Membre du Directoire depuis le 20 mars 2013 jusqu'au 15 avril 2016

- (1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et l'assurance du dirigeant concerné.
- (2) Le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 11 mars 2015, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10 % de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2015 atteint les objectifs définis par le Conseil de surveillance. Les objectifs fixés ayant été atteints partiellement, une rémunération exceptionnelle de 5% a été versée aux membres du Directoire.
- (3) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE en date du 24 janvier 2009, dont le montant annuel, d'un maximum de 30 000 € brut, est fonction du chiffre d'affaires et des résultats de l'exercice.
- (4) Rémunération exceptionnelle d'un montant de 20 000 € brut octroyée par le Conseil de surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, au Président du Directoire au titre de l'exercice 2015.

b) Synthèse des rémunérations et des avantages de toute nature attribués à la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

Alain de SALABERRY Président Directeur Général (jusqu'au 18 novembre 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 15 avril 2016 au 18 novembre 2016)
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	144 584 €	144 584 €
Rémunération variable annuelle		Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	32 500€ ⁽²⁾⁽⁶⁾	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 968 €	6 968 €	4 504 €	4 504 €
TOTAL	289 468€	256 968€	149 088 €	149 088€

Marc LE FLOHIC Président Directeur Général (à partir du 18 novembre 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 18 novembre 2016 au 31 décembre 2016)
Rémunération fixe	NA	NA	25 000 €	25 000 €
Rémunération variable annuelle		NA	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	NA	NA	Néant	Néant
TOTAL	NA	NA	25 000€	25 000€

Laurent SCHNEIDER MAUNOURY Directeur Général Délégué (à partir du 3 juin 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 3 juin 2016 au 31 décembre 2016)
Rémunération fixe	NA	NA	116 666 €	29 166 ¹ €
Rémunération variable annuelle		NA	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	NA	NA	5 766€	5 766€
TOTAL	NA	NA	122 432€	34 932€

¹ Le montant dû au titre de l'exercice 2016 et non versé au cours de cet exercice a été versé à Monsieur Laurent Schneider Maunoury le 16 février 2017 suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué le 14 février 2017.

17.2.4 Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL¹

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2016	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015	Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2015
Christian MORETTI	7 000 €	Néant	7 000 €	Néant
Ghislain du JEU	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Patrick SCHOENAHN	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Pierre POTET	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
EURODYNE SA	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Marie Begoña LEBRUN	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Valérie PANCRAZI	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
ESIRA	Néant	Néant	NA	NA
TOTAL	37 000 €	Néant	37 000 €	Néant

Politique de répartition des jetons de présence :

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de QUANTEL du 15 avril 2016 a décidé d'allouer au Conseil de surveillance des jetons de présence d'un montant total de 37 000 € au titre de l'exercice 2015. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de surveillance a été décidée par le Conseil de surveillance suivant la répartition présentée au tableau ci-dessus, prenant en compte l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et le temps qu'ils consacrent à leur fonction en dehors des réunions du Conseil.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant total de 25 000 € au titre de l'exercice 2016, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil d'administration.

17.2.5 Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de QUANTEL d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

¹ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les mandataires sociaux non dirigeants comprennent les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil d'administration (autres que le Président Directeur général)

a) Membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alain de SALABERRY Président du Directoire		Non		Non		Non		Non
Patrick MAINE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	
Luc ARDON Membre du Directoire	Oui			Non		Non		Non
Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	

* Indemnités de non concurrence consenties à Monsieur Patrick Maine et à Monsieur Jean-Marc Gendre, Membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail, dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

b) Membres de la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc LE FLOHIC Président directeur général (à partir du 18 novembre 2016)		Non		Non		Non		Non
Alain de SALABERRY Président directeur général (jusqu'au 18 novembre 2016)		Non		Non		Non		Non
Laurent SCHNEIDER- MAUNOURY Directeur général délégué		Non		Non	Oui			Non

17.2.6 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

17.2.7 Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Aucune option consentie par la Société n'était encore en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

La Société n'a consenti aucune option de souscription d'actions au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

Au cours des exercices 2015 et 2016, de même que depuis le début de l'exercice 2017, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées au paragraphe 16-4-1 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2016 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

17.2.8 Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de QUANTEL

Date d'assemblée	Alain de SALABERRY	Laurent SCHNEIDER MAUNOURY
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	15 avril 2016	15 avril 2016
3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	150 000	10 000
Date d'acquisition des actions	3 juin 2018	3 juin 2018
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	586 500 €	39 100 €
Conditions d'acquisition : Condition de présence et Conditions de performance fixées par le Conseil d'administration et basées sur l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2016 et 2017	Présence salariée ou mandataire social au 3/06/2018 Résultat net 2016 hors impact de la comptabilisation des actions gratuites > 1 M€	Présence salariée ou mandataire social au 3/06/2018 Résultat net 2016 et 2017 hors impact de la comptabilisation des actions gratuites > 1,5 M€

Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Alain de Salaberry et la Société en date du 15 mars 2017, celui-ci a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

Il est également précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent Schneider-Maunoury et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

17.2.9 Informations sur les bons de souscription d'actions remboursables détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

NA

17.3 Opérations réalisées depuis 2016 sur les titres Quantel par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Nom du déclarant	Alain de Salaberry	EURODYNE* SA
Qualité	Président Directeur général	Administrateur
Date de l'opération	28 septembre 2016	28 septembre 2016
Lieu de l'opération	Hors plateforme de négociation	Hors plateforme de négociation
Nature de l'opération	Cession	Acquisition
Date de l'opération	28 septembre 2016	28 septembre 2016
Prix unitaire	3,80 euros	3,80 euros
Nombre d'actions	268.742	268.742
Montant total de l'opération	1.021.219,60 euros	1.021.219,60 euros

* *Préalablement au 18 octobre 2016, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de Salaberry, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.*

17.4 Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Le Conseil d'administration a décidé le 3 juin 2016, lors de la nomination de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY de lui attribuer une indemnité de départ selon les modalités suivantes :

Conditions de performance

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs.

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY bénéficie d'une indemnité de départ si, sur l'année précédant son départ le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires de QUANTEL sont au moins égaux à 80% de ceux fixés par le Conseil d'administration.

Motifs du départ

L'indemnité de départ est versée en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY. Toutefois, aucune indemnité ne lui sera versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Montant de l'indemnité de départ

Le montant brut de l'indemnité de départ s'élève à deux mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.

Il est précisé que Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration. Sur recommandation du comité des rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 27 février 2017, autorisé la finalisation et la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Laurent Schneider Maunoury visant à mettre un terme au différend existant avec la Société consécutif à la fin de ses fonctions.

Ce protocole transactionnel a été signé le 10 mars 2017 et prévoit notamment :

- Le versement d'une indemnité transactionnelle de 220.000 euros (comprenant un financement d'un contrat de reclassement à hauteur d'un montant maximal de 30.00 euros) à Monsieur Laurent Schneider Maunoury ;

- La renonciation par Monsieur Laurent Schneider-Maunoury à la perception de tout élément de rémunération (autre que sa rémunération fixe), en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société ;
- Un engagement de confidentialité pour une durée de 10 ans ;
- Un engagement de non dénigrement de la Société.

En conséquence, la Société ne versera aucune autre rémunération à Monsieur Laurent Schneider Maunoury. A cet égard, il ne sera versé aucune indemnité de départ, rémunération variable, rémunération exceptionnelle ou toute autre forme de rémunération à raison de son mandat social à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury.

18. Autres informations

18.1 Fiscalité

Communication des charges somptuaires :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2016, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 50.429 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 16.810 euros. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société Quantel, se sont élevés à 86 496€.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

18.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Quantel, étant cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport ;

Au 31 décembre 2016, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 16.7 du présent rapport (voir, pour de plus amples précisions, le paragraphe 5.2 « Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Changement de Contrôle » du document d'information publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext).

18.3 Conventions réglementées

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 qui ont été conclus ou pris par la Société au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de QUANTEL sera invitée à approuver lesdits conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance ou, à compter du 15 avril 2016, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de QUANTEL et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, par QUANTEL.

18.4 Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, QUANTEL dispose des succursales suivantes :

- Un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre ;
- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 - TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été consenties au Directoire et réitérées au profit du Conseil d'administration le 15 avril 2016 à la suite de l'adoption par la Société d'un mode de gouvernance à Conseil d'administration et Direction générale.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM 15/04/2016 12 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 6 € et le prix unitaire de cession minimum est de 3 €.
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	Le 18 novembre 2016, augmentation de capital d'un montant brut global, prime d'émission comprise, 2.355.203,20 euros (soit, 736.001 euros de nominal et 1.619.202,20 euros de prime d'émission), par voie d'émission et admission sur le marché Euronext Paris de 736 001 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune au prix unitaire de souscription de 3,20 euros	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 12 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et de l'article R. 225-119 du Code de commerce.
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle	AGM 09/06/2015 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.

de 10% du capital par an					
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 09/06/2015 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social.
(3) Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 09/06/2015 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et de l'article R. 225-119 du Code de commerce.
Augmentation du montant des émissions visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM 09/06/2015 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 15/04/2016 14 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et 2°) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 09/06/2015 18 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 09/08/2018	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 15/04/2016 15 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 15/06/2019	Dans la limite de 10% du capital	-	Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des 1°) le délai d'acquisition définitive des actions à leurs bénéficiaires sera de 1 an au minimum, le Conseil d'administration pouvant librement fixer la durée de l'obligation de conservation des actions par

			sociétés qui sont liées.		les bénéficiaires, étant précisé toutefois que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
Création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 15/04/2016 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 15/06/2018			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500 000 euros Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM 09/06/2015 10 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	-	-	Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de 24 mois, est de 10 % du capital de la Société à la date de chaque annulation.

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 832 016 euros

Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf

BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX

970 202 719 RCS EVRY

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **QUANTEL**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du **27 avril 2017**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures